



Formulaire de demande d'assistance financière aux organismes communautaires

* NOTE IMPORTANTE *

▪ DES INEXACTITUDES OU DES ERREURS DANS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS
POURRAIENT RETARDER L'ANALYSE DE VOTRE DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE OU
FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.

▪ COMPLÉTEZ CE FORMULAIRE EN LETTRES MAJUSCULES.

1. Identification de l'organisme

Nom: _____

Adresse: _____

Code postal: _____

☎ Téléphone: (_____) _____ Télécopieur: (_____) _____

✉ Courriel: _____

Depuis combien de temps votre organisme existe-t-il? : _____

2. Identification du répondant

Nom: _____ Prénom: _____

Fonction: _____

Adresse: _____

Code postal: _____

Téléphone: (_____) _____

3. Domaine d'intervention:

4. Principaux objectifs :

5. Clientèle – Nombre de clients

→ Clientèle visée par cette demande d'assistance:

- Nombre d'enfants: _____
- Nombre d'adolescents: _____
- Nombre d'adultes: _____
- Nombre de personnes âgées: _____
- Nombre de familles: _____
- Ensemble de la population: _____
- Autres, spécifiez: _____
- Nombre de bénévoles: _____
- Nombre de résidents dans la Municipalité du Canton de Shefford faisant partie de la clientèle visée : _____



6. Quelles interventions votre demande d'assistance financière vous permettra de combler?

7. Quel est le budget que vous affectez à ces interventions?

8. Montant de l'assistance financière que vous demandez: _____

9. Veuillez identifier pour quelle année budgétaire l'assistance financière est demandée:

- ❖ Pour l'année budgétaire en cours ☐
- ❖ Pour la prochaine année budgétaire ☐

10. Signature du répondant: _____

Fonction: _____

Veillez transmettre votre formulaire à la Mairie du Canton de Shefford, à l'attention de la direction générale, soit par:

- Poste régulière : 245, chemin Picard, Shefford, QC J2M 1J2
- Télécopieur: 450 539-4951
- ✉ Courriel : lacroix.james@cantonshefford.qc.ca

DATES LIMITES

Votre demande d'aide financière doit être reçue à la Mairie, dûment complétée, **au plus tard le 15 février, le 15 juin ou le 15 octobre de chaque année** pour étude par le conseil à l'atelier de travail qui suit l'une de ces dates.